



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

20 au 28 Août 2022

20^{ème} ANNIVERSAIRE

« Art et Passion du Bois »

L'Association ARBBRE " ART et Bois à BREville " organise son 20^{ème} anniversaire « Art et Passion du Bois » du 20 au 28 août 2022 à Bréville.

Cet évènement a pour objectif de **promouvoir les métiers d'art du bois tout en valorisant les savoir-faire et la création en milieu rural.**

L'Association ARBBRE propose à un artiste, la réalisation d'une sculpture en Bois, essence séquoia, d'une hauteur de 2m à 2,50 m maximum.

Thème : LIBRE

1. INSCRIPTION :

Conditions d'admission :

Cet appel à candidature est exclusivement réservé aux sculpteurs professionnels inscrits au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre les justificatifs).

Dossier de candidature :

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- la **fiche d'inscription dûment remplie et signée**
- les **justificatifs professionnels**
- l'**attestation d'assurance signée**
- un **curriculum vitae**
- **trois photos d'œuvres déjà réalisées**
- la **présentation du projet** : dessin, maquette, dimensions, essences, titre et texte situant le projet par rapport au thème.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Le candidat retenu pour ce projet s'associe à l'objet d'Intérêt Général de l'association en adhérant à celle-ci. Cette adhésion est de 5€.

Date limite des inscriptions :

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Association ARBBRE **au plus tard le 1er mars 2022** dernier délai.



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

2. CRITERES DE SELECTION :

Sélection :

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'Association ARBBRE, de professionnels des métiers d'art du bois, d'artistes et d'habitants du village. Les projets seront présentés de manière anonyme au jury par photocopie des documents envoyés (si possible maquette, croquis, texte...).

Les critères de sélection sont : la créativité et la technicité.

Délibération :

Le jury de sélection se réunira fin avril. La réponse de l'Association au candidat sélectionné sera communiquée au **1er mai**. La décision du comité étant souveraine, nul ne pourra la contester, elle sera acceptée en tant que telle.

3. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La réalisation de la sculpture se déroulera en extérieur **du 20 août au 28 août**.

Horaires de travail : Du dimanche 21 au samedi 27 août 9h - 19h,

Le dimanche 28 août 9h - 12h

Ouverture du festival : le samedi 27 août 2022

Cérémonie de clôture : le dimanche 28 août à 17h

Le candidat s'engage à réaliser leur sculpture devant le public et veille à ce que leur projet soit réalisable dans le temps imparti. **L'œuvre devra donc être impérativement terminée le dimanche 28 août à 12h.**

Si l'œuvre est terminée avant la date prévue, il s'engage à faire de la démonstration devant le public. Il doit collaborer dans la mesure de ses disponibilités aux activités du Festival dans le but de favoriser les échanges avec le public.

L'œuvre réalisée devient la propriété de la municipalité de Bréville. L'artiste conserve le droit moral de leur œuvre. La sculpture réalisée sera ensuite sur la commune de Bréville. Les frais liés à l'installation et à la protection de l'œuvre sont à la charge de la municipalité comme l'ancrage et la peinture.

L'Association ARBBRE se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques ; reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés ; exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions ; communiquer l'œuvre au public sur son site Internet, etc... Toutes ces actions seront menées dans le but promouvoir les métiers d'art et la création en milieu local.

L'artiste est encouragé à apporter des œuvres et/ou des supports représentatifs, dans le but d'expliquer sa démarche artistique pendant l'évènement. Cependant, l'artiste devra obtenir lui-même toutes les assurances nécessaires, l'organisateur n'assumant aucunement la responsabilité de l'œuvre. Pendant l'échange artistique et le temps du



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

festival, des temps de conférence sont alloués aux artistes, afin de promouvoir leur travail.

L'artiste sculpteur devra apporter ses outils personnels. L'Association fournira le bois, l'huile, l'essence et prendra en charge les frais inhérents au système d'ancrage et à la protection de l'œuvre.

4. INDEMNISATION ET FRAIS

Indemnisation des participants et frais de déplacement :

Pour sa prestation et à titre d'indemnité, le sculpteur recevra à la fin du festival une somme de 2000 euros (deux mille euros).

Pour un sculpteur français, il sera indemnisé de ses frais kilométriques à hauteur de 0.25 euros du kilomètre (dans la limite de 300 euros).

Pour un sculpteur étranger, il sera remboursé sur présentation des justificatifs originaux (titre de transport, carburant, péage) dans la limite de 500 euros.

Restauration et hébergement :

L'association assurera la restauration et l'hébergement du sculpteur du samedi 20 au lundi 29 août au matin.

5. ASSURANCE

L'organisateur est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile.

Le sculpteur travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de l'entourage. Il devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et tous les documents nous assurant de sa protection sociale.

6. VENTE

Un lieu de vente collectif est mis à disposition des artistes pour exposition et vente de créations originales du 27 au 28 août. Le stand est géré par un bénévole de l'association.

Chaque article sera étiqueté conformément à la législation. Une commission sur les ventes de 10% est retenue par l'Association ARBBRE.

7. CONTRAT

Le participant sélectionné devra signer un contrat avec l'Association ARBBRE, sur lequel sera spécifié : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement.

8. APPLICATION DU REGLEMENT

Le candidat, en signant le dossier d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserve.